

TITRE II. DE L'EFFET RÉTROACTIF DE L'ORDONNANCE 515

obtenue, n'auront lieu que pour les grevés qui recueilleront à l'avenir ; en supposant que la substitution n'ait pas été publiée et enregistrée. V. *supra*, art. 35, 40, 41 et 42.

Point d'effet rétroactif à cet égard ; car ceux qui avaient recueilli avant l'Ordonnance publiée, s'étaient mis valablement en possession sans l'Ordonnance d'envoi.

ART. 58.—EFFET RÉTROACTIF OU NON.

Les règles prescrites par la présente Ordonnance, sur l'*emploi* ou le *remplacement* des effets compris dans la substitution, sur la *publication* et l'*enregistrement* des substitutions et des actes d'*emploi* ou *remplacement*, sur les *Tribunaux* qui doivent connaître des contestations formées au sujet des substitutions, sur la manière de se pourvoir contre les *Arrêts* ou *Jugements* en dernier ressort, et sur l'*homologation* des transactions ou autres conventions faites avec ceux qui seraient chargés de substitution, seront exécutés par rapport aux publications et enregistrements, actes, demandes, et procédures qui se feront après la publication des présentes, encore que la substitution fut antérieure ou que les *Jugements* contre lesquels le substitué voudrait se pourvoir eussent été rendus auparavant (1). Et à l'égard des publications et enregistrements, actes, demandes, et procédures qui auraient été faits avant la publication de la présente Ordonnance, il y sera pourvu, en cas de contestation, suivant les *Lois* et la *Jurisprudence* qui ont été observées jusqu'à présent en nos Cours (2).

(1) L'Ordonnance attribue ici à ses dispositions une sorte d'*effet rétroactif*, sur telles et telles matières qu'elle rappelle.

Elle veut qu'on suive, pour ces matières, les règles qu'elle a prescrites, encore qu'il s'agisse d'une substitution antérieure à sa publication, ou d'un *Jugement* rendu auparavant.

Ces matières sont,

10. L'*emploi* ou *remplacement* des deniers de la substitution, quand ils se feront depuis l'Ordonnance. Et en effet qu'importe, pour cette opération à faire, que la substitution soit antérieure ? On ne